



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des filières et des statuts.*

**DÉCISION N° 310205/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire aux ouvriers hors-catégorie de l'air mutés en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005 (JO du 15 décembre, texte n° 1 ; BOEM n° 355-0\*).**

*Du 27 mars 2007*

NOR D E F P 0 7 5 0 6 0 3 S

---

*Texte abrogé :*

Décision n° 304723/DEF/SGA/DFP/PER du 22 décembre 2006 (BOC n° 12 du 15 juin 2007, texte n° 6).

*Référence de publication :* BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 105.

---

Visé par le contrôleur financier le 26 mars 2007 sous le n° 1708.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, les taux des salaires des ouvriers hors catégorie de l'air mutés, en service en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie, sont fixés conformément au barème ci-après :

Groupe	Salaire minimum	Nombre d'échelons	Valeur de	Salaire maximum
	1er échelon		l'échelon (1)	8e échelon
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
H.C.A	3286,85	8	98,61	3977,12
H.C.B	3876,80	8	116,30	4690,90
H.C.C	4466,74	8	134,00	5404,74

La décision n° 304723/DEF/SGA/DFP/PER du 22 décembre 2006, portant fixation du bordereau de salaire applicable aux ouvriers hors-catégories de l'air mutés en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005 (JO du 15 décembre, texte n° 1) est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,*  
*sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.

---

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.